



# INTÉGRER L'ÉVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES ENFANTS À SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

## RÈGLEMENT DE LA CERTIFICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les éléments essentiels structurant la certification **INTÉGRER L'ÉVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES ENFANTS À SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**, depuis sa conception jusqu'à sa délivrance. Il vise à satisfaire aux exigences de France Compétences sur l'assurance qualité de l'activité d'organisme certificateur ainsi qu'aux exigences liées à l'activité de certification du Référentiel National Qualité de la formation professionnelle. Enfance et Musique a obtenu la certification QUALIOP1 en 2020.

### 1. Objet de la certification

#### 1.1 Compétences certifiées

La certification **INTÉGRER L'ÉVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES ENFANTS À SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE** s'adresse aux professionnels de la petite enfance qui interviennent directement auprès d'enfants de moins de 6 ans.

Les compétences évaluées sont au nombre de 3 :

**C1 Utiliser les outils culturels ou artistiques appropriés à un usage par des enfants de moins de 6 ans.**

**C2 Adapter l'utilisation de ces outils en fonction des caractéristiques des enfants participant à l'atelier et des spécificités de l'environnement dans lequel il se réalise, dans la discipline artistique choisie.**

**C3 Pratiquer des activités d'éveil culturel et artistique à destination des enfants dans un lieu de vie collective (crèche, hôpital, établissement d'accueil de jeunes enfants, bibliothèque, école, établissement médico-social...) en associant toutes les parties prenantes à l'atelier.**

#### 1.2 Spécificités de la certification

Elle vise à reconnaître la capacité à déployer des pratiques professionnelles favorisant l'éveil artistique et culturel des enfants. Les domaines de l'éveil artistique et culturel peuvent relever de différents registres tels musique, chant, littérature, arts plastiques, éveil corporel ou arts du spectacle. La certification ne porte pas sur l'acquisition des techniques propres à chaque métier, mais sur la capacité





à mettre en œuvre ces techniques au profit d'activités participant à l'éveil culturel et artistique des enfants.

## **2. Processus de mise en œuvre de la certification**

### **2.1 Modalités d'information et d'accès à la certification**

Le présent règlement de certification est disponible sur le site d'Enfance et Musique à l'adresse suivante :

<https://www.enfancemusique.asso.fr/centre-de-formation/certifications/certificat-capacite-integrer/>

Il est librement accessible à tous les candidats ou futurs candidats à la certification.

Il est systématiquement remis aux participants suivant une formation préparant à la certification avant toute inscription définitive.

En complément du règlement de certification, les candidats à la certification ont accès sur le site internet d'Enfance et Musique à la fiche publiée sur le site de France compétences.

### **2.2 Prérequis**

La certification n'est accessible qu'aux personnes en situation d'activité professionnelle en relation avec les enfants de moins de 6 ans, l'évaluation se réalisant en situation professionnelle réelle. Les personnes qui n'exercent pas effectivement avec des enfants peuvent suivre un cursus de formation leur permettant de développer leurs compétences mais ne peuvent prétendre passer la certification que lorsqu'elles sont en situation d'activité avec des enfants. Il n'y a pas de dérogation à cette condition.

Il n'y a pas de prérequis en termes de niveau pour passer la certification.

Concernant les personnes en situation de handicap :

- En fonction du type de handicap, il est possible d'adapter le support rendant compte de la réalisation de l'activité. À priori, le choix de l'écrit ou de la vidéo garantit une compatibilité importante avec différents types de handicaps, mais il est envisageable d'avoir des restitutions audio par exemple ou de demander à un tiers de procéder à la captation vidéo de la situation professionnelle ;
- Concernant l'entretien avec l'évaluateur, il est préférentiellement réalisé par téléphone. Le candidat peut bénéficier d'une assistance technique pour la réalisation de cet entretien si cela s'avère nécessaire.





Le référent handicap d'Enfance et Musique est à la disposition des candidats pour les accompagner. Il s'agit de Cécile Josseume qui peut être contactée à [formation@enfance musique.asso.fr](mailto:formation@enfance musique.asso.fr) ou au 01 48 10 30 05.

## 2.3 Modalités d'inscription à la certification

Le candidat est inscrit aux épreuves de certification par Enfance et Musique :

- Soit à l'issue d'un parcours de formation certifiant ;
- Soit par une candidature libre à la certification directement souscrite auprès d'Enfance et Musique.

Dès lors que les candidats sont inscrits aux épreuves de certification, ils reçoivent les coordonnées de la responsable de la certification (téléphone et mail) et peuvent la joindre ou lui adresser toute question sur le déroulement de la certification ou l'explicitation si nécessaire du présent règlement.

## 2.4 Organisation des épreuves de certification

La certification se réalise en 4 étapes :

### Étape 1

Suite au cursus de formation, le candidat met en place des activités culturelles ou artistiques en direction d'enfants de moins de 6 ans dans un cadre collectif.

La réalisation de l'activité doit s'effectuer à titre professionnel. Elle doit relever d'un des domaines culturels ou artistiques spécifiés dans la certification tels que musique, chant, littérature, arts plastiques, éveil corporel ou arts du spectacle.

L'inscription à la certification est réalisée automatiquement par Enfance et Musique pour les candidats qui ont suivi la formation avec l'option certification.

Il n'y a pas de délai impératif pour présenter la certification suite au parcours de formation. Toutefois, si dans l'année qui suit la fin de la formation, le candidat n'a pas réalisé les épreuves de certification, il fera l'objet d'une relance. Si dans les six mois suivants il n'a toujours pas réalisé les épreuves de certification, il sera considéré ensuite comme un candidat libre.

Pour les candidats en candidature libre qui n'ont pas suivi un parcours de formation avant la certification, ils doivent réaliser 4 activités professionnelles pour pouvoir se présenter à la certification.

Les candidats libres s'inscrivent auprès d'Enfance et Musique pour la certification. Ils reçoivent les documents nécessaires à la restitution de leurs travaux ainsi que le présent règlement de la certification.





## Étape 2

Le candidat rend compte de ses pratiques :

- Dans un compte-rendu d'activité dont le format est normé (il doit comporter : le contexte de la mise en place de l'activité, puis rendre compte de l'ensemble de la séance, de son début à sa fin) mais qui peut être produit sur support vidéo (durée entre 15 et 20 minutes, il est indispensable que le candidat ainsi que les enfants soient visibles à l'image) ou écrit (4 pages dactylographiées, police taille 12) au choix ;
- Ce compte-rendu permet d'identifier l'ensemble des étapes de la démarche et de vérifier de quelle manière le candidat a pu mettre en place une activité culturelle ou artistique en tenant compte des opportunités et contraintes de l'environnement.

Le candidat transmet son compte-rendu à Enfance et Musique par voie numérique ou postale, à sa convenance.

Pour les candidats en candidature libre qui n'ont pas suivi un parcours de formation avant la certification, le nombre de comptes rendus à réaliser est de 4.

Dès réception des travaux, Enfance et Musique contacte le candidat pour fixer un rendez-vous avec un évaluateur.

## Étape 3

Puis un évaluateur, qui ne peut être un formateur ayant travaillé avec le candidat, réalise un entretien avec le candidat (sa modalité est définie entre le candidat et l'évaluateur, selon leurs impératifs géographiques ou organisationnels : en présentiel, visio-conférence ou par téléphone) après avoir pris connaissance du, ou des, comptes-rendus.

L'entretien a pour finalité de reprendre chacune des étapes et de permettre au candidat d'explicitier ses choix. Il permet de mesurer le travail réflexif effectué par le candidat, au-delà de sa capacité à faire, ce qui garantit une compétence d'autonomie (et non de conformité) et la capacité à mettre en œuvre l'activité dans des contextes différents.

L'évaluateur émet un avis en s'appuyant sur une grille reprenant l'ensemble des compétences et critères d'évaluation de la certification. Il explicite ses avis.

## Étape 4

Le dossier complet du candidat comprenant le ou les compte(s)-rendu(s) réalisé(s) ainsi que l'évaluation réalisée lors de l'entretien sont remis au jury de la certification qui prend sa décision. Il peut le cas échéant demander à entendre le candidat s'il l'estime nécessaire.

Le jury se réunit tous les deux mois (si un volume important de dossiers sont reçus, des sessions supplémentaires de jury peuvent être organisées). Le responsable de la certification à Enfance et Musique a en charge la mission de l'organisation logistique des jurys (choix de la date, information aux membres du jury, suivi administratif des décisions du jurys, etc.). Il fait également lui-même partie du jury (cf. ci-dessous).





## **2.5 Délivrance de la certification**

### **2.51 Composition du jury de certification**

Le jury de certification est composé de trois personnes :

- Le responsable de la certification d'Enfance et Musique.
- Deux professionnels extérieurs :
  - Un professionnel intervenant pour animer des actions d'éveil culturel et artistique auprès d'enfants ;
  - Un professionnel de la petite enfance.

Les membres du jury sont formés par Enfance et Musique sur le référentiel de certification et le règlement de certification, mais également sur l'évaluation des bonnes pratiques en matière d'éveil culturel et artistique.

### **2.52 Prise de décision par le jury de la certification**

Le jury délivre la certification s'il constate :

- que les comptes-rendus fournis par le candidat témoignent d'une réelle maîtrise de la mise en place d'activités d'éveil culturel et artistique auprès de jeunes enfants ;
- que l'évaluation réalisée lors de l'entretien confirme cette maîtrise de manière cohérente avec les comptes-rendus fournis par le candidat.

Si le jury estime que l'activité n'apparaît comme maîtrisée, ou que l'évaluation est lacunaire ou présente des incohérences, il peut décider d'entendre le candidat. Dans ce cas, il sera convoqué au plus prochain jury.

### **2.53 Communication des résultats**

Les résultats sont communiqués par mail au plus tard dans les cinq jours suivants la décision du jury et de manière individuelle aux candidats.

La décision du jury, qu'elle soit positive ou négative, fait l'objet d'une motivation.

Lorsque la décision est négative elle comporte des indications :

- Sur la possibilité de se rapprocher d'Enfance et Musique pour disposer si nécessaire d'explications complémentaires sur les raisons du refus ;
- Sur la possibilité de former un recours auprès du jury de certification, des délais applicables à ce recours et des éléments à joindre ;
- De la possibilité de représenter une fois la certification si le candidat le souhaite.

Concernant les délais de recours, ils sont d'un mois à compter de la notification de la décision de refus.





Les éléments à joindre peuvent être toute preuve matérielle démontrant la nécessité d'une nouvelle délibération au regard des motivations fournies par le jury.

Les candidats peuvent représenter une fois la certification sans condition de délai, sous réserve que les situations professionnelles soumises au jury soient différentes de celles qui ont donné lieu au refus de la certification.

### **2.54 Dysfonctionnements et recours**

Si le candidat considère qu'il y a eu un dysfonctionnement dans la mise en place et le déroulement de la certification, indépendamment de la possibilité de formuler un recours auprès du jury, il peut saisir Enfance et Musique par courrier adressé à Enfance et Musique, 17 rue Etienne Marcel 93500 PANTIN, ou par mail à l'adresse suivante : [jnl@enfancemusique.asso.fr](mailto:jnl@enfancemusique.asso.fr)

La demande est soumise au responsable de la certification qui vérifie le respect du règlement de certification et des processus internes à Enfance et Musique.

Une réponse motivée est fournie au candidat dans un délai maximum de trente jours. En cas de défaillance avérée d'Enfance et Musique dans l'organisation de la certification, des mesures correctives adaptées sont prises dans les meilleurs délais, y compris la possibilité pour le candidat de soumettre à nouveau son dossier et de passer un nouvel entretien d'évaluation si nécessaire.

Pantin, le 28/11/21

